** Contrat de mise à disposition des Salles d’Exposition du Castel des Arts – Saint Haon-Le-Châtel**

A :

**Article 1 : Objectif des Salles d’Exposition du Castel des Arts :**

Les Salles du Castel sont un lieu d’exposition et de rencontre pour : peinture, sculpture, photographie, artisanat d’art… Les manifestations organisées sont destinées à faire connaître au grand public des jeunes talents et des talents confirmés.

**Article 2 : Modalités d’Attribution :**

La mise à disposition des salles pour les particuliers et les associations du village est gratuite, une fois l’an  et prioritaire à la réservation.

Toute demande est à adresser à : Association Tourisme, Castel des Arts, 47, place de Verdun, 42370 ST Haon le Châtel, en complétant **le formulaire de réservation** disponible sur le site internet du village ou sur simple demande à contact@casteldesarts.fr ou au 04/77/64/28/25. Les exposants sont autorisés à vendre leurs œuvres. Ils devront obligatoirement être en règle au regard des obligations fiscales et sociales.

Sélection des exposants : La Commission Tourisme étudie les demandes d’occupation temporaire des salles du Castel en janvier, arrête le choix des exposants pour l’année et établit un calendrier d’occupation pour l’année.

Les exposants retenus recevront par mail la date de mise à disposition des salles, ainsi que le présent contrat à retourner signé pour validation.

Tout exposant présentant un produit autre que celui présenté dans le dossier de candidature verra son accès interdit

**Article 3 : Durée des expositions et horaires d’ouverture :**

Les expositions auront lieu **au minimum durant un week-end et au maximum durant 15 jours et deux weekends.**

Les horaires d’ouvertures sont donnés par les exposants, lors de la réservation et validés ou modifiés par l’Association Tourisme en fonction des modalités pratiques de remise des clés.

L’utilisation de la salle ne devra pas de poursuivre au-delà de minuit, même en cas de vernissage de l’exposition.

**Article 4 : coût de la mise à disposition des salles :**

**L’utilisation des salles d’exposition est soumise au paiement d’une redevance établie à**

**. 150 € pour une personne exposant seule**

**. 200 € pour deux ou trois exposants**

**Des arrhes de 100 euros vous sont demandées à la signature du contrat, qui seront encaissés. La signature du contrat et le versement des arrhes valideront l’inscription. Règlement par carte bleue, espèces ou chèque bancaire ou espèces à l’ordre de : régie communale de locations de salle de saint- Haon- le –châtel, par carte bancaire ou en espèces.**

En cas de désistement, le demandeur est tenu d’informer au moins deux mois à l’avance, par mail ou courrier. La redevance versée ne pourra être restituée que dans les cas limitativement énumérés : Chômage ou licenciement (fournir justificatif), hospitalisation ou décès de l’un des demandeurs.

La commune peut annuler en tout ou partie, la mise à disposition en cas d’indisponibilité totale ou partielle des locaux pour cause de cas fortuit ou de force majeure telle que ces notions sont entendues par la jurisprudence pertinente sans indemnité. La commune s’efforcera en ce cas à rechercher de nouvelles disponibilités se mise à disposition de la salle.

**Article 5 : Autres conditions d’utilisation de la salle :**

L’utilisateur s’engage à :

**Ne pas régler l’éclairage lui-même, une personne de l’association viendra faire le nécessaire une fois l’exposition installée.**

* Utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination
* À être présent lors des heures d’ouverture des salles d’exposition. A défaut, une personne désignée par ses soins peut assurer la permanence en prévenant au préalable l’association.
* Veiller à la fermeture de la salle dès qu’il la quitte.
* Ne pas obstruer les différents accès et les issues de secours.
* Prévenir les bruits émanant de la manifestation afin qu’ils ne troublent pas le voisinage.

Les exposants sont tenus de venir chercher les clefs des salles d’exposition au Castel, sur rendez-vous convenu au préalable. A leur départ les exposants devront remettre les clefs des salles d’exposition à la chargée d’accueil du Castel de Arts.

L’utilisateur doit assurer le maintien des lieux en parfait état. IL ne doit pas en modifier la distribution, ni percer de trou. Il est tenu personnellement responsable de toute dégradation résultant de l’occupation des locaux ainsi que de toute perte ou détérioration de matériel.

L’utilisateur devra, à son départ, restituer les locaux et les sanitaires propres. Le nécessaire pour l’entretien des locaux est fourni. L’ensemble des déchets devra être évacué par l’utilisateur.

L’état des locaux, ainsi que l’inventaire du matériel mis à disposition sont constaté également après leur utilisation soit le jour du départ de l’exposant, soit le jour ouvré le plus poche. Les salles sont mise à disposition avec leur équipement (éclairages, tables, chaises...) Le demandeur devra établir une liste complémentaire pour toute demande d’utilisation d’autres matériels que ceux équipant habituellement la salle.

Aucun appareil électrique supplémentaire ne pourra être branché dans les locaux sans autorisation préalable.

Tout changement de tarif sera décidé par le conseil municipal et applicable sans qu’il soit nécessaire de modifier le présent règlement. Frais de fonctionnement : les frais d’eau, d’électricité et de chauffage sont à la charge de la commune.

* Assurance : Les exposants se doivent de contracter une assurance couvrant leur responsabilité d’organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, d’accidents ou pour tout autre cause que ce soit, vis-à-vis de la commune de st Haon le châtel que des tiers pendant l’exposition, ou à l’occasion de ses activités tant à l’extérieur ou à l’intérieur desdits locaux. L’attestation devra être jointe au règlement. La commune de st Haon le châtel dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l’exposant.

. Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et notamment des moyens de fermeture.

. Le preneur devra couvrir sa responsabilité d’exposant envers les tiers du fait de ses activités et installations ainsi que de tous services lors de cocktails.

. La commune de Saint-Haon-le-Châtel et le preneur renoncent réciproquement à tout recours en cas d’incendie, dégâts des eaux vol et vandalisme.

. La commune de Saint-Haon-le-Châtel décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme disparition inexpliquée ou tous dommages atteignant des œuvres exposées celles-ci l’étant sous la seule garde du preneur.

. L’attestation d’assurance devra être jointe au règlement.

**Article 6 DOCUMENTS à FOURNIR pour la Communication :**

Les exposants retenus s’engagent à envoyer par mail , **trois mois minimum avant leur venue, un document de présentation de leur exposition comprenant une photo ou affiche, un descriptif succinct de leur exposition, dates et jours d’ouverture, et les coordonnées de contact (téléphone, facebook, site internet….)** à l’adresse suivante [contact@casteldesarts.fr](mailto:contact@casteldesarts.fr) . Ces informations serviront à l’annonce et à la diffusion de l’exposition auprès de Roannais tourisme, de Roannais Agglomération, de Loire Tourisme, du petit roannais, du sortir bouger du progrès, du Facebook du castel et du site internet du village. En cas d’impossibilité technique pour la mairie de diffuser ces informations, les exposants seront prévenus et invités à effectuer eux-mêmes ces démarches de communication.

Fait à Saint-Haon-le-Châtel Le

Pour la mairie : Signature  des exposants :